



**PROCES-VERBAL**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MARS 2023**

**CUNTURESU DI U CUNSIGLIU D'AMMINISTRAZIONE DI U 15 DI MARZU DI U 2023**

Le Conseil d'administration de l'Agence du Tourisme de la Corse s'est réuni le mercredi 15 mars 2023 à 15h00, dans la salle Henri Matisse du Palais des Congrès d'Ajaccio sous la présidence de Madame Angèle BASTIANI, Conseillère exécutive, Présidente de l'ATC.

**ETAIENT PRESENTS :**

\*Mmes et MM. Muriel FAGNI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Juliette PONZEVERA, Christelle COMBETTE, Pierre NEGRETTI, Dominique DI MENZA, Ludovic SUSINI, Eric CASCIO.

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

\*Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Angèle BASTIANI ;  
\*Mme Vanina CHIARELLI-LUZI à M. Hervé VALDRIGHI ;  
\*M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA ;  
\*M. Don Joseph LUCCIONI à M. François SORBA ;  
\*M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Juliette PONZEVERA ;  
\*M. Georges MELA à Mme Christelle COMBETTE ;  
\*M. Attilius CECCALDI à Mme Dominique DI MENZA ;  
\*M. Benoît CHAUDRON à M. Pierre NEGRETTI ;  
\*M. Guy LANNOY à M. Ludovic SUSINI ;  
\*M. Pierre-Jean RUBINI à M. Eric CASCIO.

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :**

\*Mmes et MM. Charlotte TERRIGHI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Christophe ANGELINI, Vanina LE BOMIN, Véronique PIETRI, Serena BATTESTINI, Jean-Charles MARTINELLI, Jean-Marc VENTURI, Toussaint COEROLI, Paul-André ACQUAVIVA, MARCELLES Jean-Noël, Jacques COSTA, Jean TOMA.

**MEMBRE CONSULTATIF PRESENT :**

\*Mme Martine STAEBLER, Payeur Régional de Corse.

**MEMBRES CONSULTATIFS ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES :**

\*M. le Président du Conseil Exécutif de Corse ;  
\*M. le Préfet de Corse ;  
\*M. le Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse ;  
\*M. le Président de l'Agence d'Aménagement Durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse ;  
\*M. le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse ;  
\*M. le Président de l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse ;  
\*M. le Président de l'Office Hydraulique de la Corse ;  
\*Mme la Présidente de l'Office des Transports de la Corse.

## **ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :**

### **Pour la Collectivité de Corse :**

\*Mme Muriel TOMASI, Direction des opérateurs et de l'évaluation des politiques publiques.

### **Pour l'Agence du Tourisme de la Corse :**

\*M. Frédéric PETRUCCI, Directeur ;

\*M. Gérard PERALDI, Secrétaire général ;

\*M. Maxime POLI, Chargé de mission auprès de la Présidente ;

\*M. Jean-GUILLAUME FILIPPI, Responsable Ressources Humaines ;

\*Mme Marie-Madeleine AMBROSINI, Assistante de la Présidente.

Compte tenu des membres présents et représentés, le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Mme la présidente ouvre la séance et remercie les administrateurs de leur présence.

Avant que ne soit abordé le premier point de l'ordre du jour, Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA est désignée secrétaire de séance.

## **1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 13 DECEMBRE 2022.**

Mme la présidente propose aux administrateurs de se prononcer sur le procès-verbal du précédent conseil d'administration en date du 13 décembre 2022.

Le document ne soulève aucune observation et est adopté à l'unanimité.

## **2) COMPTE DE GESTION 2022.**

Mme la présidente demande à Mme STAEBLER, Payeur de Corse, de bien vouloir présenter le compte de gestion 2022.

Mme STAEBLER fait part de la conformité des chiffres et des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif ainsi que de sa bonne gestion et exécution. Elle tient à souligner également qu'aucune anomalie comptable n'a été détectée par les contrôles automatisés de la Direction Générale des Finances Publiques, démontrant ainsi la parfaite collaboration et la grande rigueur quotidienne des services respectifs de la Paierie de Corse et de l'ATC.

Le compte de gestion de l'ATC pour l'année 2022 est adopté à l'unanimité.

## **3) COMPTE ADMINISTRATIF 2022.**

Avant que ne soit examiné le compte administratif, et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, la présidence de la séance est confiée à M. François SORBA, élu par les membres du conseil.

Ce dernier donne la parole à M. Gérard PERALDI qui effectue une présentation visuelle graphique des grandes masses en synthèse de compte administratif retraçant l'exécution du budget de l'année.

Il précise que cette approche purement financière ne synthétise cependant pas l'ensemble de l'activité réelle de l'établissement. En effet, certaines actions ne se traduisent pas en consommation financière rattachée au budget de l'ATC et n'apparaissent donc pas dans le compte administratif de l'établissement alors qu'elles représentent un volume d'activité significatif pour les agents de l'ATC en charge de leur mise en œuvre, comme les opérations financées dans le cadre du PO FEDER ou l'instruction de projet qui n'entraîne pas forcément de dépenses immédiates.

En 2022, les dépenses globales réelles en Investissement et en Fonctionnement (hors opérations d'ordre), se sont élevées à 16 883 790,13 €.

- Les subventions et les actions de l'établissement en investissement et en fonctionnement représentent 67 % de ce montant ;
- Les charges de personnel 26 % ;
- Les charges générales en investissement et en fonctionnement 7 %.

L'exécution 2022 de la section Investissement constatée dans le compte administratif est de 5 631 791,61 €. Ce montant a permis le paiement de :

- 1 340 886,70 € de subventions à des organismes publics (48%), à des opérateurs privés (42%) et à des OTI (10%) ;
- 2 586 737,92 € d'aides directs au développement économique dans le cadre de l'appel à projet TPE-PME ;
- 1 500 000 € au dispositif « Avances remboursables » destiné aux structures d'hébergement hôtelier professionnel ;
- 204 166,99 € pour des investissements propres à l'établissement.

Le taux de consommation des crédits ouverts par la CdC au titre des actions en investissement est de 98,68 %.

La section Fonctionnement a été exécutée pour un montant global de 11 251 998,52 € dont :

- 4 414 421,50 € de frais de personnel ;
- 909 394,73 € de frais généraux ;
- 5 260 573,09 € au titre de la promotion et de la communication ;
- 233 593,31€ au titre du centre de ressources ;
- 434 015,89 € au titre des aides au développement du territoire.

Le taux de consommation des crédits ouverts par la CdC au titre des actions en fonctionnement est de 100%.

En 2022, les recettes globales réelles (hors opérations d'ordre), ont été de 16 770 234,26 € :

- Les subventions actions de la CdC représentent 61,55 % de ce montant ;
- La taxe additionnelle de séjour 2,18 % ;
- Les ressources propres 4,09 % ;
- La dotation de fonctionnement de l'établissement 32,18 %.

Les résultats de l'exercice 2022 font apparaître un déficit en investissement de 32 858,66 € et en fonctionnement de 80 697,21 €, compensés par les excédents cumulés des exercices précédents.

Le résultat de clôture cumulé à fin 2022 est de **2 621 675,63 €**, soit :

- Un excédent de 333 351,81 € en crédits d'investissement ;
- Un excédent de 2 288 323,82 € en crédits de fonctionnement.

Ces excédents permettent le financement du besoin en trésorerie nécessaire à l'établissement durant les premiers mois de l'année ; les premiers versements de la CdC à l'ATC n'intervenant qu'après le vote du budget de la CdC par l'Assemblée de Corse ; soit le versement d'un quart du montant annuel des dotations pour les frais de personnel et de fonctionnement au mois d'avril. Le premier versement des subventions actions investissement/fonctionnement intervient lui après justification des paiements par l'ATC, généralement courant avril ou mai.

Mme COMBETTE remercie M. PERALDI pour la clarté de sa présentation et souhaite faire part de son regret, en tant que présidente de l'OIT d'Ajaccio, de constater le faible montant attribué aux différents offices de tourisme (10%) eu égard à la diversité et au nombre des missions qui leur sont attribuées ainsi qu'aux contraintes qui sont les leurs.

M. PERALDI indique que le montant de 10% ne concerne que l'investissement effectivement payé en l'année 2022 ; il ne s'agit pas là forcément de l'ensemble des aides qui ont été accordées de manière pluriannuelle car il convient de prendre en compte le temps nécessaire pour que le projet vienne à terme et revoir ainsi ce pourcentage en perspective. Pour ce qui est du fonctionnement, le montant se situe entre 150 et 200 000 € par an tout office cumulé.

M. PETRUCCI rappelle également la mise en place des contrats de territorialisation qui pourront abonder les dotations aux offices de tourisme.

A l'issue de ces échanges, le compte administratif de l'ATC pour l'année 2022 est adopté à l'unanimité.

#### **4) ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023.**

Mme la présidente rappelle en préambule que le débat d'orientations budgétaires constitue la première phase permettant de construire le budget 2023 qui sera présenté lors du prochain conseil d'administration qui doit se tenir le 12 avril prochain.

Elle présente ensuite le contexte global et les tendances de la conjoncture actuelle ainsi que les enjeux et les objectifs poursuivis, à savoir :

- La conciliation de l'activité touristique et la protection de la ressource dans un territoire fragile ;
- Le positionnement différencié de la destination Corse dans son environnement concurrentiel en tant que destination préservée et d'île verte en Méditerranée ;
- L'augmentation des retombées économiques et sociales du tourisme tout en refusant les pressions d'un tourisme de masse, ce qui suppose de poursuivre la désaisonnalisation et de maximiser la valeur ajoutée produite sur le territoire.

Mme la présidente indique que la demande d'intervention budgétaire de l'ATC auprès de la Collectivité de Corse afin de maintenir l'effort de relance nécessaire au soutien et à la régulation du pilier principal de l'économie corse qu'est le tourisme, tout en maîtrisant de manière responsable les dépenses et l'intervention publique, est de 16 572 000 €.

11 100 000 €, soit 67 % de ces financements seront destinés aux actions dont :

- 5 300 000 € en investissement, pour les actions relatives au guide des aides (2 500 000 €), au dispositif des avances remboursables (1 500 000 €) et à la poursuite de l'Appel A Projet TPE-PME (1 300 000 €) ;
- 5 800 000 € en fonctionnement, destinés à la promotion de la destination, aux études et aux suivis conjoncturels mais aussi aux actions de partenariats avec les territoires et de soutien aux événementiels ;
- 5 472 000 € pour les dotations annuelles de frais de fonctionnement et de personnel.

La dotation des frais de fonctionnement de 780 000 € est en hausse de 4%, hausse nécessaire en raison du contexte inflationniste de la période actuelle.

En matière de frais de personnel, la pyramide des âges aura pour conséquence, au cours de l'année 2023, d'acter au moins un départ à la retraite d'un collaborateur cadre de l'Agence, mais aussi de prendre en charge les augmentations conventionnelles dont l'ancienneté + 1% et la valeur du point. Le montant de la dotation est de 4 692 000 € en hausse de 1%. Ces montants ont été présentés lors du débat général tenu en Assemblée de Corse en février dernier.

Les membres du conseil prennent acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023.

## **5) AUTORISATION DONNEE A LA PRESIDENTE D'ENGAGEMENT DES INVESTISSEMENTS PLURIANNUELS 2023.**

M. Gérard PERALDI indique qu'il a été constaté cette année que les demandes de versement par les pétitionnaires interviennent plus tôt que les années précédentes et qu'il convient donc en conséquence de pouvoir y répondre dans les meilleurs délais.

Cette mesure technique permettra à l'ATC, si elle est votée, le versement des aides aux pétitionnaires dont les dossiers sont complets et ont été certifiés avant le vote du budget prévu le 12 avril prochain.

Les montants à verser sont des subventions d'investissement pluriannuelles visées au règlement du guide des aides ou de l'appel à projets TPE/PME qui ont été individualisées et votées au cours des exercices précédents lors des réunions du bureau de l'ATC.

Il est ainsi demandé aux membres du conseil de bien vouloir autoriser la présidente à engager une somme correspondante au quart du budget d'investissement pluriannuels 2022, à savoir 1 000 000 € (conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 -art.37 (VD).



A l'unanimité, les membres du conseil se prononcent favorablement pour cet engagement.

## **6) ACCORD COLLECTIF D'ENTREPRISE EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.**

Mme la présidente informe les administrateurs qu'après négociations dans le cadre du Comité Social et Economique, un accord collectif d'entreprise a été élaboré sur cette thématique afin de renforcer l'implication de l'établissement dans ce domaine par des actions permettant de lutter contre toutes les formes de discrimination.

Ce protocole fixe des objectifs de progression et des actions en termes d'embauche, de conciliation vie privée/vie professionnelle et de rémunération effective et prend en compte la circulaire relative au décret du 08/01/2019 portant application des dispositions visant à supprimer les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes dans l'entreprise à travers les quatre indicateurs obligatoires de l'index d'égalité femmes – hommes.

A l'unanimité, les membres du conseil autorisent la présidente à signer l'accord d'entreprise visant à mettre en place ces mesures.

## **7) MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE L'ATC AUPRES DE LA CDC.**

Mme la présidente fait part aux administrateurs du souhait exprimé par un agent de l'ATC de rejoindre les services de la Collectivité de Corse.

Après concertation avec la CdC, cette demande d'une mise à disposition temporaire d'une durée de dix-huit mois auprès du Comité d'évaluation des politiques publiques au sein du Secrétariat général de l'Assemblée de Corse pourrait être effective au 1<sup>er</sup> avril 2023.

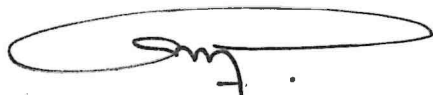
Les salaires de cet agent continueront à être versés par l'ATC, ainsi que les charges induites et seront remboursés à l'Agence par la CdC.

A l'unanimité les membres du conseil approuvent le rapport relatif à la mise à disposition de cet agent et autorisent la présidente à signer la convention jointe au rapport présenté.

Les rapports devant faire l'objet d'une délibération ayant été examinés, M. Gérard PERALDI effectue ensuite un point d'information sur les marchés publics publiés en 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00.

**La secrétaire de séance**



**Eveline GALLONI D'ISTRIA**

**La Présidente**



**Angèle BASTIANI**